

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 avril 2010

L'an deux mille dix et le douze avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 avril 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, LAMOTHE, NADEAU, MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : Mme HUC à Mme DARMAILLACQ
Mme SANTOS à M. LAFON.

Etaient absents : Mmes HELAND, LARRAILLET, M. AUGUEUX.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2010
- DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
- délibération pour délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des extensions de réseaux
- délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
- vote du taux des 3 taxes directes locales
- vote du budget 2010
- point sur le projet d'extension de l'école
- tennis
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 08.03.2010
- courrier DIA du Conseil Général reçu le 4 février 2010
- tableau de préparation du taux des trois taxes directes locales
- budget 2010
- courrier du Club Loisirs Détente Amitiés sur l'organisation de l'activité « tennis »

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2010 est signé par tous les membres présents ou représentés.

Sur la demande du maire, les élus acceptent de recevoir par mail les comptes rendus des conseils municipaux. Cette disposition permettra d'économiser du papier et des coûts de photocopies.

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

La commune n'a pas pu exercer son droit de préemption sur les parcelles A n° 1079 et 1080 situées à Colas car le délai était de trois mois à compter de la réception de la D.I.A. au Conseil Général et non à la commune.

Le maire précise que Pujols sur Ciron ayant reçu la notification le 4 février ne disposait que de 24 jours pour exercer son droit.

Le responsable du service du Conseil Général a reconnu que le contenu du courrier était ambigu.

Mme DARMAILLACQ regrette que cette action n'ait pu être menée à bien surtout après le travail de MM. DUCOUSSO et FRANCESCHINIS.

2) Délibération pour délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des extensions de réseaux

Le maire explique que lorsqu'un permis de construire est accordé, la commune est obligée de renforcer les réseaux si cela est nécessaire. Le 14 février 2005, le conseil municipal a pris une délibération pour la participation pour voies et réseaux (P.V.R.), délibération de portée générale afin que les propriétaires participent financièrement aux extensions. Une autre délibération doit être prise pour chaque demande spécifique.

La commune appliquera désormais cette règle.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des extensions de réseaux d'électrification au quartier Les Arroucats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE de déléguer cette maîtrise d'ouvrage au S.D.E.E.G.

La commune aura à verser une participation de 2 665 euros.

VOTE : unanimité

3) Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le maire explique qu'il est nécessaire d'amortir les subventions d'équipement versées, article 2042.

La Trésorerie conseille d'amortir ces subventions sur cinq ans.

DELIBERATION

Le Maire informe le conseil municipal que les articles 2042 « subventions d'équipements versées » enregistrent des dépenses de subventions versées aux organismes de droit privé (notamment dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de tiers).

Ces subventions doivent être amorties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les frais engagés aux articles 2042 seront amortis dans un délai de 5 ans.

VOTE : unanimité

4) Vote du taux des 3 taxes directes locales

Le maire fait remarquer que l'assiette de la Taxe d'Habitation a augmenté de 5,67 %.

Cela est dû aux revenus cadastraux revalorisés chaque année, à la révision des propriétés qui ont subi des modifications et aux nouvelles constructions. Ces dernières ne sont d'ailleurs pas toutes incluses dans la base 2010.

M. LAFON note une diminution de 200 euros de la base d'imposition de la TFNB.

Le maire et M. DUCOUSSO répondent que les sinistres causés à la forêt, des terrains déclassés en friche sont certainement la cause de cette baisse.

Si les élus décidaient d'augmenter les taux de 3 %, comme le Conseil Général, le produit des trois taxes directes locales augmenterait d'environ 5 000 euros.

Vu la conjoncture actuelle, les investissements prévus cette année et la situation financière de la commune, le maire propose de reconduire le taux des trois taxes directes locales.

	Tx 2009	Tx 2010 proposés	Bases 2009	Bases 2010
Taxe Habitation	12.90	12.90	550 400	581 600
Taxe Foncière (Bâti)	19.70	19.70	333 000	341 500
Taxe Foncière (Non Bâti)	38.44	38.44	28 900	28 700

DELIBERATION

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2010, les taux sont votés ainsi :

	Taux 2010 votés	Bases 2010
Taxe Habitation	12.90	581 600
Taxe Foncière (Bâti)	19.70	341 500
Taxe Foncière (Non Bâti)	38.44	28 700

Le produit attendu sera de 153 334 euros.

Taxe Habitation : 75 026 euros
Taxe Foncière sur le Bâti : 67 276 euros
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 11 032 euros

VOTE : unanimité

5) Vote du budget 2010

Le maire liste les investissements à réaliser en 2010 : terminer les travaux du foyer rural, la rénovation du terrain de tennis, les aménagements routiers, l'aménagement de l'espace Pierre COILLOT, la babygym. Bien que l'extension de l'école ne soit pas pour Pujols imputée en investissement, la commune doit budgétiser une somme de 35 000 euros correspondant aux différentes études (sol, thermique...) et aux honoraires de l'architecte.

Le budget investissement est inférieur à l'an passé.

Le maire précise que le budget est un document prévisionnel et ne vaut pas engagement de dépense..

Le budget fonctionnement devrait dégager un excédent important en fin d'année. Cela permettra d'autofinancer une partie de l'extension de l'école.

L'analyse financière de l'exercice 2009 ne nous est pas encore parvenue. Celle de 2008 démontrait un faible endettement (290 €/Pujolais), bien inférieur à la moyenne départementale (491 €/habitant).

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement dont les plus importants sont la fin de l'aménagement du foyer rural, l'aménagement de l'Espace Pierre COILLOT dont le tennis, l'éclairage public dont les abribus, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2010.

Le budget 2010 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	: 794 145.89 euros
Section Investissement	: 385 010.20 euros

VOTE : unanimité

6) Tennis

Une réunion a eu lieu le 8 avril. Le Club Loisirs Détente Amitiés va assurer la gestion du tennis.

Pour réserver, il faudra aller sur le site internet « www.ballejaune.fr ».

Le court sera peint cette semaine et livré en fin de semaine prochaine.

Mme NADEAU souligne qu'une poubelle, un balai, un banc et une chaise arbitre sont nécessaires pour compléter l'aménagement de ce terrain de sport.

L'acquisition de tout ce petit matériel sera faite dans les jours qui viennent.

7) Délibération pour autorisation de signature de contrat de maintenance sécurité pour le défibrillateur

Le défibrillateur a été installé au foyer rural.

Le maire propose de signer un contrat pour la maintenance de cet appareil dont le montant du contrat s'élève à 225 euros la 1^{ère} année. Ce dernier sera réactualisé annuellement à la date de renouvellement du contrat.

Le défibrillateur a été utilisé pour la première fois ce dimanche.

Mme DARMAILLACQ souligne qu'elle a commandé deux autres jeux d'électrodes et relancé la C.D.C. pour la formation adéquate.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte le contrat quinquennal pour la vérification et l'entretien du défibrillateur I-PAD NF1200 et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

Le contrat est joint à la présente délibération.

VOTE : unanimité

8) Délibération pour autorisation de signature de convention pour le financement des travaux d'extension de l'école de Pujols sur Ciron

Malgré la compétence du RPI pour l'école, il est nécessaire que les communes signent une convention pour le financement des travaux d'extension de notre école.

Le maire signale que les sommes concernant ces travaux seront versées au fur et à mesure. Le RPI émettra des titres égaux aux situations, factures ou mémoires des fournisseurs, et dès réception, nous réglerons au RPI ces sommes dues.

Sur la convention, il est noté « Il est convenu que le financement des travaux d'extension de l'école de Pujols sur Ciron, d'un montant estimé à 150 000 euros pour l'année 2010 sera assuré de la façon suivante :

- un emprunt de 100 000 €, si nécessaire, sera réalisé par le SIRP de Bommès et Pujols sur Ciron et remboursé uniquement par la commune de Pujols sur Ciron
- une subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 € si nécessaire de la commune de Pujols sur Ciron sera versée sur le budget du SIRP. »

Ces montants ne sont que des prévisions.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention pour le financement des travaux d'extension de l'école de Pujols sur Ciron, convention établie entre les communes de Bommès et Pujols sur Ciron pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de ces deux communes et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

9) Délibération pour acceptation du chèque de GROUPAMA pour le remboursement suite à sinistre

Un chêne du terrain de Mme COLLIN DUFRESNE était tombé sur la RD 116 et avait causé des dommages sur des plantations communales.

Mme COLLIN DUFRESNE a fait intervenir son assurance.

L'expert mandaté par GROUPAMA a chiffré le préjudice à 1 857 euros.

Il s'agit d'un forfait qui ne correspond pas exactement au montant des factures. En conséquence, afin de pouvoir encaisser cette somme, les élus doivent délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

ACCEPTÉ le remboursement par GROUPAMA d'un forfait de 1 857 euros pour des plantations à l'entrée de Pujols suite à un sinistre causé par la chute d'un arbre appartenant à Mme COLLIN DUFRESNE.

VOTE : unanimité

10) Point sur le projet d'extension de l'école

Mme HELY demande si le projet « extension école » verra le jour pour la rentrée 2011.

Le maire dit que cela n'est pas forcément impossible.

M. GUERRERO souligne que les travaux d'ouverture des murs de la cantine actuelle devront être réalisés pendant des vacances scolaires. Il pense que l'ouverture sera plutôt à la rentrée de janvier 2012.

11) Questions diverses

- recensement de la population :

L'INSEE a confirmé le décompte des bulletins réalisé par les agents recenseurs.

- M. FRANCESCHINIS signale que l'association « Les P'tits Cirons Verts » a rencontré des difficultés pour couper le compteur électrique à l'espace Pierre COILLOT pour son videgreniers. Il suggère que soit apposée une affichette explicative à ce compteur.

- A la demande du maire, M. FRANCESCHINIS fait un rapport de la journée du vide-greniers de l'association « Les P'tits Cirons Verts » : très bonne ambiance, exposants (pas tous de Pujols ou Bommès) satisfaits de leur journée et l'association a récolté environ 500 euros avec la vente des crêpes, sandwiches, boissons...
Mme DARMAILLACQ aimerait que les élus soient mieux informés des animations réalisées par cette association.
M. FRANCESCHINIS souligne que c'est une association « débutante ». Elle tiendra compte des observations et fera passer un article relatant cette manifestation pour le bulletin municipal.
- Mme NADEAU demande des explications sur le panneau « zone sensible » à l'espace Pierre COILLOT.
Le maire signale que c'est pour protéger la partie de la berge replantée d'arbrisseaux qui a fait l'objet de travaux cet hiver. Cette zone sera engazonnée. Cette mesure n'empêche pas l'accès aux tables de pique-nique.
- M. DUCOUSSO rappelle que dimanche prochain aura lieu le Jardin sur Ciron.
- Le maire répond à la question de Mme LAMOTHE qu'il n'a pas encore rencontré M. POISSANT pour lui signifier le refus unanime du conseil municipal d'acquiescer à une location de 2 500 euros pour le prêt du pré pour la fête. Le maire a contacté M. PASDOIS qui a accepté, si besoin, de prêter le sien situé en face du château de M. POISSANT pour la Saint-Pey.
Le vide-greniers du Comité de Jumelages et d'Animations aura lieu à l'espace Pierre COILLOT le dimanche 11 juillet donc pas dans le cadre de la fête locale. M. POISSANT leur prête son pré en contrepartie de travaux réalisés sur sa propriété.
- Le maire fait part aux élus que Mme la Sous-Préfète l'a informé que le dossier sur le radar pour la route de Landiras était toujours à étude.
A la question de Mme DARMAILLACQ, le maire répond que si cela était accepté, la commune n'aurait pas cet investissement à sa charge mais ne percevrait pas de royalties.
Mme NADEAU préférerait à l'installation d'un radar, un équipement « pédagogique » indiquant la vitesse à laquelle roule l'automobiliste.
Les élus s'interrogent sur le pouvoir dissuasif de cela.
- Mme HELY résume l'avancement du projet « babygym ».
Elle a contacté la Présidente de la fédération départementale de gymnastique. Les cours seront dispensés par une animatrice titulaire d'un Brevet d'Etat d'entraîneur de gymnastique spécialité petite enfance (pour la première année). Ils se dérouleront tous les mercredis de 10 à 11 heures pour les 2-4 ans et de 11 à 12 heures pour les 4-6 ans. Pour le matériel, deux possibilités s'offrent : la location ou l'achat. Mme HELY présente les avantages de la location : coût moins élevé, renouvellement fréquent du matériel, engagement sur un an qui permettrait de voir la viabilité de cette opération.
Le tarif de la licence et des cours, coût incombant aux parents est de 120 € / an, coût dégressif si plusieurs enfants d'un même foyer.
Les enfants hors commune seront acceptés.
Cette opération sera mise en place dès la rentrée scolaire 2010.
Une journée portes ouvertes est prévue un samedi matin, date à définir.
Le maire demande d'en informer la commission « bulletin municipal ».
Mme NADEAU dit qu'il serait intéressant de lister les familles ayant des enfants dans ce créneau d'âge.
Mme HELY doit reprendre contact avec l'organisme pour une convention et des bulletins de pré-inscriptions.

Séance levée à 21 Heures 45.